

## Nos partenaires



www.bizouard.com



www.heptastudio.fr



www.sb-graphic.fr



Lilial  
vous accompagne

www.lilial.fr

### Victimes et Avenir

4, rue du Four  
77910 Varreddes

07 84 33 85 70  
contact@victimesetavenir.org

www.victimesetavenir.org



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Association reconnue  
d'intérêt général

RNA est W77101132201  
N° RCS 820.377.430

VICTIMES ET  
**avenir**

07 84 33 85 70

## Vous êtes victime d'un accident corporel ?

Nous vous **assistons** et vous **conseillons** dans vos démarches afin que vos **droits à indemnisation** soient respectés.

Pour intervenir auprès de vous et vous être utile dans ces situations occasionnées par :

- ✓ Accident de la circulation
- ✓ Accident de la vie privée
- ✓ Accident médical
- ✓ Etc.

## Accident de la circulation

Que faire lorsque vous, ou un de vos proches, venez d'être victime d'un **accident de la circulation** ?

- 1 Vous allez **déclarer à votre assureur** le sinistre et il vous demandera le procès verbal sans savoir qu'il ne pourra pas vous être remis
- 2 S'en suivra l'**indemnisation du dommage matériel** pour laquelle votre assureur pourra vous accompagner
- 3 Puis arrivera le moment où votre assureur ne sera plus votre interlocuteur mais vous échangerez directement avec le service indemnisation de votre compagnie d'assurance.  
**Cette étape peut marquer le début de la complexité et parfois l'incohérence des démarches à accomplir pour vous faire entendre.**

**Nous vous proposons de vous accompagner dans ces démarches** et de vous aider à gérer ces échanges compliqués, parfois douloureux et bien souvent très longs.

Plusieurs critères sont à prendre en considération dans la formalisation de l'indemnisation :

- Etiez-vous conducteur ou passager ?
- Etes-vous ou non responsable de l'accident ?
- Y a-t-il un tiers identifié ?

Vous étiez passager ou conducteur non responsable avec un tiers identifié alors votre préjudice sera indemnisé dans sa totalité **comme le prévoit la Loi Badinter**.

Vous n'êtes pas responsable mais il n'y a pas de tiers identifié, 2 options : l'enquête de police ou de gendarmerie le détermine alors votre préjudice sera entièrement indemnisé par le **fond de garantie** ; il existe un doute, nous ferons appel à un expert en accidentologie : pas de preuve probante, c'est la garantie de votre contrat qui vous indemniserà.

Vous êtes responsable de votre accident, dans ce cas c'est la garantie du conducteur de **votre contrat d'assurance auto** qui s'applique. Votre préjudice sera alors indemnisé en fonction du montant souscrit et des conditions générales définissant les règles d'application du contrat qui peuvent varier selon la compagnie qui vous assure.

Des lors que vous subissez un préjudice touchant votre intégrité physique ou moral **vous avez le droit à réparation**

« Notre maîtrise du principe d'indemnisation du dommage corporel nous permet de **vous conseiller au travers des démarches auprès de votre compagnie d'assurance.** »

**Victimes et avenir** a également tissé un réseau de professionnels dans différents domaines et nous pouvons compter sur les conseils et l'assistance d'avocats et médecins spécialisés, d'experts en accidentologie mais aussi de professionnels du monde du handicap, toujours dans le souci de vous apporter le meilleur conseil qui soit en fonction de votre situation.

Pour toutes ces questions et tant d'autres certainement **Victimes et avenir est à votre écoute** :

- Ai-je le droit à une indemnisation ?
- Que dois-je faire ?
- Qu'est-ce que le certificat médical initial ?
- Qu'est-ce qu'un médecin conseil ?
- Pourquoi une expertise médicale ?
- Qui va m'indemniser ?
- Sur quels critères et comment vais-je être indemnisé ?
- Qui peut être indemnisé ?
- Dois-je prendre un avocat ?
- Etc.

Afin de vous éclairer dans l'ensemble de vos interrogations présentes et futures, **nous sommes présent pour** :

- Faire l'audit de vos contrats d'assurances afin de déclencher toutes garanties pouvant l'être
- Prendre en charge les échanges avec votre compagnie d'assurance, les forces de l'ordre, le tribunal
- Vous accompagner si nécessaire:
  - à préparer votre expertise médicale
  - dans le choix d'un avocat
  - à trouver des professionnels de santé, du handicap, etc.